

Télétransmis en Préfecture le :
N° d'AR de la Préfecture : 038-213805161-

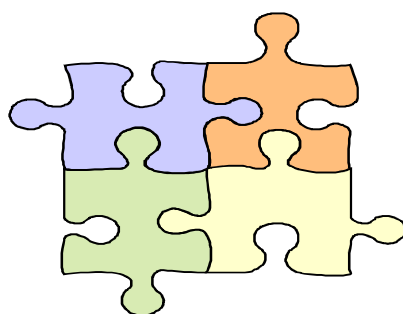


service éducation jeunesse et sports

VILLE DE LA TRONCHE

REGLEMENT INTERIEUR

- Garderie du matin : 7h30 / 8h30
- Récré-Active : 16h30 / 18h00



*Écoles maternelles Brise des Neiges/Carronnerie
Écoles élémentaires Coteau/Carronnerie*

 **04.76.63.33.40**

1. Garderie du matin

Préambule

La ville de La Tronche met à la disposition des parents d'élèves un service de garderie pré scolaire pour les élèves de classes maternelles et élémentaires. Ce service est facultatif et payant.

Il est destiné en priorité :

- aux parents qui, en raison de leur activité professionnelle ne peuvent conduire leurs enfants à l'école aux heures des entrées des classes.
- aux parents en recherche d'emploi ou pour répondre ponctuellement à un événement familial.

Il est rappelé aux familles qu'il n'est pas souhaitable d'imposer aux jeunes enfants une journée trop longue en collectivité. Il convient d'éviter de les inscrire simultanément à la garderie du matin, à celle du soir et au restaurant scolaire.

La garderie se déroule dans les locaux scolaires. Le personnel communal est chargé de surveiller les enfants avec toutes les garanties de sécurité et d'animer par des jeux ce temps d'accueil.

Un accueil échelonné **gratuit** est ouvert à partir de **8h00** permettant de gérer au mieux les flux de véhicules (l'[préalablement inscrit](#)).

Article 1 : les horaires

Le matin, à partir de 7h30 payante.

Article 2 : inscription

Les inscriptions s'effectuent au service Education, Jeunesse et Sports à des périodes déterminées aux mois de juin, juillet et août (les dates sont précisées et communiquées en mai/juin) et en cours d'année pour tout nouvel arrivant ou lors de changement dans la situation des parents.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone, par courrier, ni reconduite d'une année sur l'autre.

Les inscriptions seront refusées aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

Le jeudi, les parents devront contacter le service « Education, Jeunesse et Sports » pour valider l'inscription de la semaine à venir.

Pour les rajouts de dernières minutes, vous pouvez joindre le service « Education, Jeunesse et Sports », la veille avant 12 heures.

Article 4 : consignes

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants d'âge maternel à la garderie du matin jusqu'à la salle d'accueil et de les confier au personnel d'encadrement.

Les enfants d'âge élémentaire doivent signaler leur présence auprès du personnel d'encadrement à leur arrivée.

Article 5 : discipline

L'enfant doit respecter les règles de vie pendant la garderie. Tout comportement perturbateur sera signalé à la famille par courrier et pourra entraîner l'exclusion.

2. Récréative

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, la ville de La Tronche met à la disposition des parents d'élèves un service post scolaire pour les élèves de classes maternelles et élémentaires.

Ce service est facultatif et payant. Il est assuré par des animateurs BAFA et offre aux enfants la possibilité de se détendre, de pratiquer des jeux, des activités diverses ou de réviser leurs leçons.

Le principe est d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent aller chercher leurs enfants à l'école aux heures des sorties des classes, pour raison personnelle ou professionnelle.

Article 1 : les horaires

De 16h30 à 18h00, dans les locaux scolaires.

Article 2 : inscription

Les inscriptions s'effectuent au service Education, Jeunesse et Sports, à des périodes déterminées aux mois de juin, juillet et août (les dates sont précisées et communiquées en mai/juin) et en cours d'année pour tout nouvel arrivant ou lors de changement dans la situation des parents.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone, par courrier, ni reconduite d'une année sur l'autre.

Les inscriptions seront refusées aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

Le jeudi, les parents devront contacter le service « Education, Jeunesse et Sports » pour valider l'inscription de la semaine à venir.

Pour les rajouts de dernières minutes, vous pouvez joindre le service « Education, Jeunesse et Sports », la veille avant 12 heures. Les enfants seront acceptés si le taux d'encadrement le permet ; il s'agit d'inscriptions exceptionnelles.

Article 4 : consignes

Maternelles :

Les familles reprennent leurs enfants dans les locaux scolaires.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents.

Le nom des personnes autorisées devra figurer sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Elémentaires :

Sortie libre sous la responsabilité des parents.

Article 5 : retard

Les familles devront impérativement reprendre leurs enfants d'âge maternel aux horaires définis, **18 heures dernier délai**. Ce service étant facultatif, trois retards entraîneront l'exclusion de ce service. Chaque retard sera signalé au service Education, Jeunesse et Sports. Il fera l'objet d'un courrier adressé à la famille et sera facturé sur la base d'une heure de surveillance (coût de revient 18 €). En cas de retard important, l'enfant sera remis au service de la police municipale de La Tronche.

Article 6 : discipline

L'enfant doit respecter les règles de vie pendant la récré-active. Tout comportement perturbateur sera signalé à la famille par courrier et pourra entraîner l'exclusion.

Article 7 : tarif

Il est défini en fonction du quotient familial Caf pour les tronchois. Le tarif maximum est appliqué pour les non tronchois.
Le tarif d'une heure trente s'applique quelque soit la durée de garde.

Article 8 : facturation

La facturation a lieu mensuellement. Les factures sont à régler sous 15 jours dès réception afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur.

**Le paiement est à effectuer à la Villa des Alpes – service « éducation, jeunesse et sports
5 rue Doyen Gosse 38700 LA TRONCHE :**

- soit par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du TP de MEYLAN
- soit en numéraire (joindre l'appoint)
- soit en prélèvement automatique
- soit en chèques CESU
- soit par paiement internet cf. site ville de La Tronche – portail famille : www.ville-latronche.fr

Attention : sans justificatif du quotient familial en cours, les repas seront facturés au tarif maximum, sans aucun effet rétroactif.

Le Maire

Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND

ANNEXE

TARIFS (adoptés par délibération du 27 juin 2011)

Le tableau ci-dessous donne une indication des tarifs applicables à compter du 5 septembre 2011.

Quotient	Tarif horaire garderie du matin 7h30 / 8h30	Tarif horaire récréative 16h30 / 18h00
moins de 304,90	1,19 €	1,03 €
de 305,05 à 426,86	1,43 €	1,33 €
de 427,01 à 518,33	1,67 €	1,64 €
de 518,48 à 609,80	1,87 €	1,93 €
de 609,95 à 762,25	2,19 €	2,22 €
de 762,40 à 990,92	2,49 €	2,53 €
de 991,07 à 1219,59	2,72 €	2,74 €
plus de 1219,59	3,02 €	3,04 €
extérieurs	3,47 €	3,69 €